

*Date de dépôt : 29 août 2017*

## **Rapport**

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude de 3 584 700 F en vue de la construction de la Haute école de santé (HEdS) à Champel**

### **Rapport de M. Florian Gander**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le mardi 2 mai 2017, la Commission des travaux s'est réunie afin d'étudier le PL 12078 ouvrant un crédit d'étude de 3'584'700F en vue de la construction de la Haute Ecole de Santé (HEdS) à Champel.

Elle procède à l'audition de M. Philippe Moraga, directeur des constructions et M. Yann-Christophe Feuz, technicien architecte de l'OBA, DF et M<sup>me</sup> Marta Perucchi, directrice de la logistique, DIP.

M. Philippe Moraga commence par faire une présentation du PL 12078.

Une députée (EAG) observe que, dans différents slides, il est écrit « Chemin de Thury » ; elle précise qu'il s'agit en réalité du « Chemin Thury ». Elle souligne qu'elle fait cette remarque pour l'exactitude du PV, du rapport, puis ensuite du mémorial. Elle se demande par ailleurs s'il a des images des villas existantes.

M. Feuz fait passer des images aux commissaires.

Un député (S) indique avoir appris que les jeunes de France voisine ne sont plus admis pour la filière physiothérapie à Genève ; il désire savoir à quel niveau cette décision a été prise, compte tenu notamment du fait que l'on continue à accepter des jeunes Français à l'Université.

M. Abbé-Decarroux souligne qu'ils appliquent les mêmes règles qu'à l'Université et que les propos du commissaire (S) sont totalement faux. Il

confirme qu'il n'y a pas de discrimination par rapport à la provenance des étudiants, y compris dans la filière physiothérapie.

Un député (MCG) souligne que les villas qui vont être détruites sont actuellement occupées par le CFPS (Centre de Formation Professionnelle Santé et Social), lequel va être déménagé en 2025 ; il se demande donc où l'on va mettre en attendant la direction du CFPS, sachant qu'il s'agit d'un lieu plutôt central par rapport aux différentes entités qui dépendent du CFPS et qui sont dispersées sur le canton. Il ajoute qu'il a entendu que l'on a évoqué le site de Conches pour la direction. Par ailleurs, il désire savoir quel est le nombre d'élèves inscrits venant de France et, dans le cas où ils seraient nombreux, s'il y a une participation de la France voisine sur la construction du bâtiment. Enfin, dans l'hypothèse où le préavis est négatif en ce qui concerne la destruction des deux villas, il désire savoir s'il existe un plan b.

M<sup>me</sup> Perucchi souligne qu'il y a une libération du site de Champel prévue à l'horizon 2018 et qu'il n'est pas prévu de mettre la direction à Conches, mais seulement des filières, ce qui est à mettre en lien avec l'ouverture de l'Ecole Raymond-Uldry, laquelle libère un pavillon à Conches. Elle relève qu'ils ont une piste à la Roseraie qui pourrait accueillir la direction. Elle précise que ce sont les laboratoires qui sont plus problématiques à replacer, plutôt que la direction.

Le même député (MCG) se demande si les ambulanciers font partie du CFPS et s'ils vont être aussi déménagés.

M<sup>me</sup> Perucchi lui répond par l'affirmative et souligne qu'ils étudient bel et bien un déménagement.

M. Abbé-Decarroux précise que l'on parle de la formation HES et qu'il convient de distinguer les années préparatoires, pour lesquelles ils ont été mandatés et qui dépendent du règlement du DIP, des formations HES. Il souligne que ces dernières regroupent 804 étudiants à la HEdS et seulement 2,1% de non-résidents fiscaux, tandis que tout le reste conforme une masse de résidents fiscaux, dont 71,5% à Genève, un certain pourcentage venant du canton de Vaud et environ 10% de frontaliers, lesquels sont considérés comme des résidents fiscaux.

M. Feuz souligne ensuite que la réflexion s'est portée en amont sur la localisation des implantations de la HEdS et il précise que le fait de déménager la HEdS de sa localisation actuelle était quelque chose de très compliqué, notamment en termes de partages et de synergies. Il précise qu'il n'y a donc pas de plan B, mais il ajoute qu'ils ont réalisé une demande de renseignements, de manière à connaître la position de tous les acteurs concernés ; il précise que les retours sont tous favorables.

Un député (MCG) se demande si le futur centre CFPS, prévu en 2025, pourrait éventuellement voir ses travaux s'accélérer ; il considère qu'il s'agit de formations primordiales pour la santé et relève que, pour le moment, les locaux ne sont pas adaptés pour ces formations.

M<sup>me</sup> Perucchi lui répond qu'ils n'arrivent pas à harmoniser les deux calendriers de réalisation et que le but recherché est au fond de les regrouper sur un seul site et de vraiment pouvoir leur donner pour la première fois des locaux qui leur sont destinés et non pas des locaux prévus à d'autres fins. Elle observe qu'il s'agit quand même d'un grand projet de 13'000 m<sup>2</sup> et en outre que le projet est couplé avec la réalisation d'un cycle à Bernex et également peut-être d'un bâtiment communal.

Un député (PLR) relève que le plan décennal des investissements montre que le projet est inscrit avec 40 millions d'investissements et 10 millions de recettes ; il se demande si cette recette correspond aux 30% de participation du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

M. Rosset lui répond par l'affirmative.

Le député (PLR) désire savoir si l'Etat va rester propriétaire des bâtiments ou si l'on prévoit un droit de superficie.

M<sup>me</sup> Perucchi lui répond que l'Etat reste propriétaire et qu'il met les bâtiments gratuitement à disposition.

Le même député (PLR) se demande quels seront les titres délivrés, une fois que la HEdS sera construite.

M. Abbé-Decarroux indique qu'il s'agira de bachelor en physiothérapie, en soins infirmiers, en TRM, en sage-femme et en nutrition et diététique.

Un député (PLR) observe qu'il y a souvent dans les cantons des niches sur la formation de certains métiers ; il se demande donc quel est la collaboration avec le CHUV, notamment en ce qui concerne les physiothérapeutes, car il estime qu'il s'agit plus ou moins du même bassin de recrutement.

M. Abbé-Decarroux souligne que les filières sage-femme, physiothérapie et nutrition et diététique étaient auparavant des écoles et qu'il existait des écoles à Genève, à Lausanne et à Loèche-les-Bains. Il observe que l'Histoire se perpétue puisque la filière physiothérapie est dispensée dans ces trois villes. Il précise que la filière sage-femme en voie première est une filière unique à Genève (pour toute la Suisse romande), tout comme la filière nutrition et diététique. Il ajoute qu'il y a, pour ces 2 filières, des ressortissants des autres cantons qui viennent se former à Genève.

Un député (PLR) imagine qu'il y a pour ces cas une rétribution de la part du canton d'origine de l'étudiant.

M. Abbé-Decarroux lui répond par l'affirmative.

Un député (UDC) se demande s'ils ont déjà fait une estimation sur l'évolution des besoins dans le futur à l'horizon 2025 ou 2030, en ce qui concerne le nombre d'étudiants par filière, afin de savoir si la construction de cette école sera suffisante pendant assez longtemps. Par ailleurs, il relève que la dernière slide montre un bâtiment de 3 niveaux et il désire savoir s'il y aura un niveau en sous-sol et si, le cas échéant, il serait possible de construire un niveau de plus.

M. Feuz précise qu'il y a plusieurs niveaux en sous-sol mais que le plan de site est très contraignant par rapport à l'existant et donc que l'on ne peut pas rajouter de niveau supplémentaire.

Le député (UDC) se demande si le cordon végétal va être composé des mêmes essences que ce qu'il y a actuellement dans le quartier. Il relève que sur le tracé du CEVA par exemple, au niveau de la gare de Champel, l'on a planté 100 chênes, qui sont certes des arbres majestueux mais qui développent néanmoins de grandes racines qui peuvent poser problème.

M. Feuz lui répond que cela est une donnée qu'ils peuvent intégrer dans le cahier des charges, mais ajoute qu'ils ne sont pas encore allés pour le moment jusqu'à ce degré de détail.

M. Abbé-Decarroux précise qu'ils ont en effet fait une étude comme celle évoquée par le député (UDC), dans le cadre d'un mandat donné par le Conseil d'Etat à un ensemble de partenaires de la santé, dont la première étape a été d'estimer les besoins en termes de personnel dans le domaine de la santé. Il résume cette étude en expliquant que, dans les filières physiothérapie, sage-femme, nutrition et diététique et TRM, il y a une progression modérée d'étudiants, mais qu'au niveau des besoins en soins infirmiers, on voit que les besoins actuellement ne sont pas satisfaits. Il précise que les besoins à Genève, selon le rapport remis au Conseil d'Etat, se situent autour de 220 infirmières à former par année. Il ajoute que, sur 220 admissions, l'on arrive généralement à 190 à 200 personnes diplômées par année. Il explique que la pénurie se règle à deux niveaux : au niveau de la formation, mais aussi en termes de capacité des employeurs à garder leur personnel. Il rappelle que la durée de vie professionnelle d'une infirmière est relativement courte en regard des autres professions. Il ajoute qu'il faut en outre prendre en compte la composition des équipes de soins, avec aussi de nouvelles formations comme les ASSC, formations offertes par le centre de formation professionnelle, lesquels vont pouvoir faire un travail qu'aujourd'hui les infirmières effectuent et donc diminuer les besoins.

Le député (UDC) se demande de combien d'étudiants les classes seront-elles constituées.

M. Abbé-Decarroux précise que cela dépend du type de cours ; il explique que les classes d'anatomie par exemple sont actuellement données devant des auditoriums de plus de 100 étudiants, tandis que l'on arrive pour des ateliers de soins à seulement à 4 ou 5 étudiants ; il relève que l'on va donc osciller entre des classes de 3 ou 4 étudiants et des classes de plusieurs centaines d'étudiants.

Un député (UDC) se demande s'ils vont libérer ailleurs des locaux qui seront alors disponibles pour d'autres pôles de santé

M. Abbé-Decarroux précise que l'on ne parle ici que de la HEdS. Il souligne que ce bâtiment va permettre de regrouper les sites de Champel et des Acacias. Il relève qu'en ce qui concerne les autres écoles, il y a d'autres projets, notamment pour la Head ou encore la HEM, et qu'il ne s'agit donc pas du tout ici d'un regroupement de l'ensemble des écoles HES.

Un député (S) se demande combien de personnes ne peuvent actuellement pas rentrer dans les différentes filières régulées.

M. Abbé-Decarroux indique qu'il y a par exemple énormément de demandes en physiothérapie et qu'ils en acceptent entre 30 et 35, alors qu'il y en a plus de 120 qui demandent à entrer en formation ; il précise que les chiffres pour nutrition et diététique sont les mêmes au niveau des admissions, mais avec moins de refus (environ 50). Il ajoute que la régulation est décidée par l'autorité politique et que l'on peut en effet se demander sur quelle base. Il rappelle que l'on forme ces personnes de manière duale, c'est-à-dire à l'école et sur les lieux de pratique. Il ajoute que la capacité d'une institution de santé à offrir des places de stage est un signe des besoins présents et futurs. Il ajoute que, lorsque les institutions sanitaires genevoises n'avaient pas le sentiment qu'il existait un sentiment de pénurie, elles offraient un certain nombre de places de stage, ce qui permettait d'accueillir entre 80 et 90 personnes. Il ajoute que, lorsque l'on s'est rendu compte de ce problème de pénurie, les places de stage ont augmenté. Il ajoute ensuite qu'en nutrition et diététique, ils admettent un nombre d'étudiants qui satisfait actuellement le marché romand (environ 100 étudiants), ce qui ne veut pas dire que les besoins ne vont pas à l'avenir augmenter. Il précise en outre que le nombre de places de stage à disposition à nouveau est un signe des besoins futurs. Concernant la physiothérapie, il relève que des signes montrent que l'on devra à l'avenir peut-être réagir, tout comme pour les sages-femmes, car les diplômés sont incités à plutôt aller sur le marché privé qu'en pratique institutionnelle et donc que les HUG ont de la peine à recruter des physiothérapeutes.

Le député (S) n'est pas certain que la réflexion inclut la question de l'apport du marché de l'emploi extérieur, notamment celui de France voisine. Il observe que, si l'on engage en parallèle des personnes formées ailleurs et que l'on a à Genève des personnes au chômage, ce n'est pas très malin. Il se demande s'ils ont donc une visibilité sur le nombre de personnes engagées et qui viennent d'ailleurs.

M. Abbé-Decarroux précise que c'est bien ce qui s'est passé avec les soins infirmiers ; il explique que jusqu'en 2012, les institutions sanitaires n'avaient pas le sentiment d'être confrontées à un problème de pénurie, ce qui fait que l'on engageait des personnes venant de l'autre côté de la frontière et que l'on exportait alors notre propre pénurie en France voisine ; il ajoute que les diplômés genevois avaient à l'époque plus de difficultés à rencontrer du travail qu'aujourd'hui. Il observe qu'actuellement, la situation a complètement changé et que les HUG envoient une lettre aux étudiants, même avant leur diplôme, leur proposant de travailler aux HUG. Il précise que la problématique transfrontalière touchait particulièrement les soins infirmiers. Concernant les physiothérapeutes, il explique que l'on dit que les hôpitaux publics ont de la peine à les engager, mais il précise que ce n'est pas une question de manque d'effectifs, mais plutôt une question de préférence de la part des futurs professionnels à travailler dans le privé.

Le député (S) se demande si les effectifs en plus en soins infirmiers se trouvent dans la clé de répartition du financement des HES au niveau intercantonal, ou alors s'il s'agit de 25 postes financés entièrement par le canton.

M. Abbé-Decarroux précise qu'ils vont former essentiellement des diplômés en soins infirmiers venant de notre région, d'où la raison d'un financement massif de la formation par Genève. Il ajoute que l'on n'a néanmoins pas ce même rapport pour la filière sage-femme, où il y a notamment des étudiantes fribourgeoises ou jurassiennes, et pour laquelle le canton d'origine participe à la formation.

Le député (S) souligne que cela est très bien, mais il pense qu'il faudrait qu'il y ait une évocation des conséquences budgétaires des votes de projets de ce type.

M. Rosset rappelle que l'on en est ici au crédit d'étude et que de telles incidences financières seront abordées lors du crédit relatif à la construction.

Le député (S) estime que, dans ce type de projet, plus l'on avance, plus l'on aura de la peine à revenir en arrière et il estime qu'il est donc important de donner de suite une grande visibilité des coûts, dès le crédit d'étude. Il estime que, lorsqu'il vote ce genre de projets, le Grand Conseil doit alors être cohérent

et financer de manière globale la formation, en finançant les postes créés en plus, au moment du budget.

Un député (Ve) observe qu'il s'agit d'un beau projet qui est selon lui bienvenu et urgent et il se demande donc pourquoi l'on a choisi la solution du concours et pas une solution plus rapide.

M. Moraga estime qu'il était impératif de passer par le concours car l'image du projet est très importante, notamment par rapport au plan de site.

Le député (Ve) observe que l'on évoque un besoin de 220 infirmières, mais que l'on va au fond former 185 diplômés, sur les 220 admissions, ce qui fait une différence de 35 par rapport à l'objectif ; il se demande si le projet ne pourrait pas être redimensionné à la hausse, pour assurer ce minimum en termes de besoins.

M. Feuz considère qu'en termes de surfaces, l'on est avec ce projet à la limite supérieure. Il ajoute que, dans le concours, l'on peut toutefois espérer que le lauréat nous propose quelques surfaces supplémentaires.

M<sup>me</sup> Perucchi souligne que le programme des locaux va au-delà des besoins de la HEdS et non en-dessous des besoins et que la perte d'effectifs est une perte en cours de formation.

M. Abbé-Decarroux souligne que l'on estimait, dans le rapport remis au Conseil d'Etat, que les institutions sanitaires genevoises engageaient 220 personnes en soins infirmiers par année, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il faut en former 220, mais plutôt 190, compte tenu notamment du fait qu'il y a des personnes qui s'arrêtent pour une maternité, mais qui reviennent ensuite sur le marché du travail. Il explique qu'ils ont donc tenu compte de cet élément-là. Il indique enfin qu'en acceptant 220 étudiants à l'admission, l'on arrive au terme de la formation à environ 190 diplômés.

Un député (S) revient sur sa question et estime qu'il y a donc quand même un changement de politique. Il précise avoir reçu un courriel de la HEdS qui stipule une sélection particulière des candidats pour les filières genevoises de sage-femme, nutrition et diététique et physiothérapeute. Il ajoute que la réponse stipule que dès la rentrée académique 2017, ils admettront en priorité des candidats porteurs de titres acquis en Suisse.

M. Abbé-Decarroux confirme ce qu'il a dit précédemment et qu'il n'y a donc pas à l'heure actuelle de sélection en fonction de la nationalité de l'étudiant ; il précise que cela est valable pour la rentrée 2016 et pour la rentrée 2017. Il ajoute néanmoins qu'ils ont alerté les autorités car il y avait un problème genevois, puisque des personnes viennent de France, et pas forcément de la France voisine, pour suivre une formation régulée dans le domaine de la santé à Genève. Il souligne que, compte tenu de la régulation, il

y a des ressortissants genevois qui ont fait toutes leurs études à Genève et qui se voient refuser l'entrée en formation. De ce fait, il explique qu'ils ont considéré que ce n'était pas normal que l'on mette sur le même pied d'égalité des personnes qui ont fait leurs études ici et celles qui viennent d'autres régions françaises que la France voisine. Il ajoute qu'il y a même un biais de sélection car en France, ces filières de formation nécessitent une année de médecine et qu'il s'agit donc de personnes qui sont aguerries aux tests psychotechniques et qui trustent les premières places lors de ce type de sélection. Il indique qu'un mandat a donc été donné au domaine santé de la HES-SO pour étudier cette question et mettre en place dès 2018 la possibilité d'avoir une sélection en fonction du titre pour favoriser les maturités gymnasiales, professionnelles et spécialisées santé. Il répète enfin qu'à ce jour, il n'y a pas de sélections de ce type.

Le président remercie les personnes auditionnées et les raccompagne.

Le président met aux voix le PL 12078 :

### **Entrée en matière :**

Pour : 15 (1 EAG ; 3 S ; 1 Ve ; 1 PDC ; 4 PLR ; 2 UDC ; 3 MCG)

Contre : -

Abstentions : -

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.*

Un député (S) insiste pour que l'on fasse figurer les coûts qui sont une conséquence des votes dans le rapport. Il se dit en outre un peu embarrassé avec le PL 12079 qu'il trouve très bien, mais qui engendre des coûts de fonctionnement conséquents.

Un député (MCG) se dit en accord avec les propos de du député (S) ; il désire en outre que l'on n'oublie pas le parallèle à établir entre ce projet et le CFPS, lequel forme des personnes à des métiers dont la société a extrêmement besoin. Il désire donc que l'on booste le projet prévu pour 2025, dans le but de l'avancer.

Le président précise que la commission des travaux vote des crédits d'investissement et pas des crédits de fonctionnement, mais que cela pourra toujours être souligné dans le rapport.

M. Rosset prend bonne note de la remarque du député (S) sur la nécessité d'estimer de la manière la plus fiable possible les coûts qui seront engendrés par le vote de ce crédit d'étude, spécifiquement sur les 25 ETP supplémentaires.

Un député (Ve) souligne qu'il ne sera jamais question de frais de fonctionnement dans cette commission, mais que l'on peut bien faire un peu de pédagogie pour aider le député (S) ou le futur Président de la commission des finances.

**Titre et préambule : *pas d'opposition, adopté***

**Art. 1 Crédit d'étude : *pas d'opposition, adopté***

**Art. 2 Planification financière : *pas d'opposition, adopté***

**Art. 3 Amortissement : *pas d'opposition, adopté***

**Art. 4 Utilité publique : *pas d'opposition, adopté***

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : *pas d'opposition, adopté***

Le président soumet au vote le PL 12078 :

**Pour : 15 (1 EAG ; 3 S ; 1 Ve ; 1 PDC ; 4 PLR ; 2 UDC ; 3 MCG)**

**Contre : -**

**Abstention : -**

***Le PL 12078 est adopté***

La commission a donc accepté ce projet de loi à son unanimité et rappelle que l'on n'oublie pas le parallèle à établir entre ce projet et le CFPS, lequel forme des personnes à des métiers dont la société a extrêmement besoin. Le MCG souhaite donc que l'on booste le projet prévu pour 2025, dans le but de l'avancer.

Les socialistes insistent pour que l'on fasse figurer les coûts qui sont une conséquence des votes dans le rapport.

*Les extraits sont préavisés.*

**En conclusion :**

La Commission des travaux vous recommande d'accepter ce projet de loi.

## Projet de loi (12078-A)

**ouvrant un crédit d'étude de 3 584 700 F en vue de la construction de la Haute école de santé (HEdS) à Champel**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### Art. 1 Crédit d'étude

<sup>1</sup> Un crédit d'étude de 3 584 700 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction de la Haute Ecole de Santé (HEdS) à Champel.

<sup>2</sup> Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	3 041 400 F
– TVA (8%)	243 312 F
– Renchérissement	0 F
– Activation de la charge salariale du personnel interne	300 000 F
<b>Total</b>	<b>3 584 712 F</b>
<b>Total arrondi</b>	<b>3 584 700 F</b>

### Art. 2 Planification financière

<sup>1</sup> Ce crédit est ouvert dès 2018. Il est inscrit sous la politique publique A « Formation », rubrique 02300600 5040.

<sup>2</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

### Art. 4 Utilité publique

L'étude prévue à l'article 1 est déclarée d'utilité publique.

**Art. 5      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.